MODE D'EMPLOI DU CLASSEMENT

Meublés de tourisme

EN PROVENCE MÉDITERRANÉE

« Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients »

Offices de Tourisme de France

Terres de Provence en Méditerranée

www.tourismeprovencemediterranee.com

- CARQUEIRANNE
- LA CRAU
- LA GARDE
- HYÈRES
- OLLIOULES
- LE PRADET
- LE REVEST
- SAINT-MANDRIER
- LA SEYNE
- SIX-FOURS
- TOULON
- LA VALETTE

L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée est agréé pour le classement des Meublés de Tourisme.

Nous sommes là pour vous guider dans cette procédure définie par l'Etat.

Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients.

QU'EST CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

« Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ».(Code du Tourisme – Art. D324-1)
« Les Meublés de Tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort fixées par un arrêté ». (Code du Tourisme – Art. D324-2)
Les Meublés de Tourisme ne doivent pas être loués à une même personne plus de 12 semaines consécutives et doivent être en conformité avec les normes en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.

LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

UNE MEILLEURE IDENTIFICATION

La nouvelle réglementation permet d'harmoniser les systèmes de classement en étoiles en définissant les mêmes règles d'obtention pour tous les modes d'hébergement.
Cette harmonisation permet de renforcer la lisibilité du classement pour le client.
Le locataire sait ainsi à quel niveau de confort et de service il peut prétendre lors de son séjour, quelle que soit la région où il loue un Meublé de Tourisme en France.
La classification en étoiles est particulièrement reconnue par la clientèle étrangère.

UNE MEILLEURE PROMOTION

L'Office de Tourisme s'engage à valoriser les logements classés Meublé de Tourisme au travers de ses éditions et de son site internet.

DES AVANTAGES FISCAUX

Les revenus d'un Meublé de Tourisme (classé) sont assujettis au régime fiscal des BIC.
Si le propriétaire choisit le régime micro BIC pour son meublé classé il bénéficie d'un abattement forfaitaire de **71%** (au lieu de 50 % pour un non classé).
Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez consulter le site: **Impots.gouv.fr**

DES AVANTAGES COMMERCIAUX

Il ne faut pas négliger le fait que les grandes chaînes de résidences de tourisme constituent actuellement une sérieuse concurrence pour le loueur occasionnel. Le classement permet une amélioration de la qualité de votre hébergement ainsi qu'une reconnaissance et une professionnalisation » accrue.

L'AFFILIATION A L'ANCV

(Agence Nationale des Chèques Vacances)

Lorsqu'un meublé est classé et a un numéro de Siret, il peut être rattaché à l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour se démarquer des autres meublés en acceptant le paiement par chèques vacances.
L'affiliation est gratuite, seule une commission de 2,5% du montant global des chèques vacances est perçue par l'ANCV.

AVANTAGES TAXE DE SEJOUR

Le tarif Taxe de séjour sur le territoire de la Métropole TPM est fixe et moins élevé pour les logements classés.
Info: **www.tpm.taxesejour.fr**
Téléphone: 04.94.05.58.25 (le matin uniquement)

LES GRANDS PRINCIPES DU CLASSEMENT DES MEUBLÉS

L'objectif du classement est d'améliorer la qualité du parc locatif et d'harmoniser le niveau des prestations d'un hébergement à un autre.

- Une démarche volontaire
- Le classement est délivré par l'organisme ayant effectué la visite, pour une **durée de 5 ans**.
- Les Meublés de Tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles selon des normes fixées par arrêté.
- La visite de contrôle est effectuée par un organisme « accrédité » ou par un organisme « agréé ».
- Un tableau de classement selon un système à points, avec critères obligatoires et à la carte.

COMMENT ENGAGER UNE PROCÉDURE DE CLASSEMENT ?

Le loueur de meublé souhaitant obtenir le classement meublé peut demander à **l'Office de Tourisme** un dossier complet ou à un autre organisme accrédité ou agréé.

Ce dossier est téléchargeable sur les sites de l'Office de Tourisme :
www.toulontourisme.com
www.tourisme-ouestvar
www.hyeres-tourisme.com
dans la rubrique Propriétaire de Meublés.

L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, organisme « agréé » pour le classement des Meublés de Tourisme a mis en place une procédure répondant aux exigences de la nouvelle réglementation. **(Voir au dos)**

La liste des organismes « accrédités » et « agréés » est disponible sur le site internet d'Atout France :
www.atout-france.fr

Préparez votre classement avec l'Office de Tourisme

La superficie du logement (hors salle de bain et WC), la surface des chambres et le nombre des personnes susceptibles d'être hébergées sont des **critères de recevabilité** ainsi que **l'état et la propreté des installations et équipements**.

Avant d'effectuer la demande de classement de votre logement, n'hésitez pas à contacter un référent des classements meublés afin de connaitre **la recevabilité de votre demande**.

COMBIEN COÛTE LE CLASSEMENT ?

Office de Tourisme Provence Méditerranée
Tarifs TTC (classement valable 5 ans)

- 60 m²	60 à 150 m²	+ de 150 m²
100 €	*150 €*	*185 €*

-20% à partir du 3ème logement
(même propriétaire, adresse et visite le même jour)

Forfait de déplacement île :
25 euros / propriétaire et visite le même jour

« Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients »

UNE ÉQUIPE POUR CLASSER VOTRE LOGEMENT
Référentes classement des Meublés de Tourisme

Est de Toulon (Hyères– Carqueiranne-le Pradet-la Crau-la Garde)
Audrey Niviere / AL Bernard
Tél. : 04 94 01 84 54 / 04 94 01 84 44
Courriel : location@hyeres-tourisme.com

Toulon et alentours
Nadia OLIVEROS
Tél. : 04 94 18 53 02 / 06 61 44 61 91
Courriel : location@toulontourisme.com

Ouest de Toulon (La Seyne, Six Fours, Ollioules & St Mandrier)
Emmanuelle PLAIRE
Tél. : 04 94 07 80 61 / 06 47 21 13 76
Courriel : locations@tourisme-ouestvar.com

PROCEDURE DE CLASSEMENT DES MEUBLES

LEGENDE :

LE PROPRIETAIRE

L'OFFICE DE TOURISME OITPM

LE PROPRIETAIRE
Se renseigne pour classer son logement

L'Office Intercommunal de Tourisme Provence Méditerranée, organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme, envoie par courrier ou e-mail au propriétaire un dossier de classement comprenant les documents suivants :

- Mode d'emploi et tableau de classement (133 critères)
- Bon de commande et conditions générales de vente
- Formulaire état descriptif du meublé
- La demande de Classement - Imprimé Cerfa N°11819*03

Ces documents sont également téléchargeables sur :
http//:www.hyeres-tourisme.com
http//:www.toulontourisme.com
http// :www.tourisme-ouestvar.com

Le propriétaire commande la visite de classement auprès de l'OT en retournant :

- La demande de classement Cerfa N°11819*03
- le bon de commande avec le règlement
- l'état descriptif
- la copie du récépissé de sa déclaration en mairie

L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MÉDITERRANÉE

Planification de la date de visite avec le propriétaire. (la visite aura lieu maximum **3 mois** après la réception du bon de commande).

La visite de contrôle (durée moyenne 1h30) est effectuée par un évaluateur habilité en présence du **propriétaire** ou du mandataire.

L'évaluateur contrôle les 133 critères du tableau de classement

Instruction du dossier : Décision favorable ou défavorable.

Envoi au propriétaire **(sous 1 mois)** de « La Décision de Classement » (rapport et grille de contrôle)
Le Classement est valable 5 ans.

Le propriétaire dispose de **15 jours pour contester le classement (par voie postale avec AR ou par email)**, en l'absence de refus de sa part dans ce délai, **le classement est acquis**.
Formulaire de réclamation disponible à l'office de Tourisme et sur les sites
http//:www.hyeres-tourisme.com
http//:www.toulontourisme.com
http://www.tourisme-ouestvar.com

L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MÉDITERRANÉE

Archivage
et transmission des résultats aux Offices de Tourismes concernés.

Remontée des informations à :
l'ADT - ATOUT FRANCE

« Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients »